

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti  
Micheline Bélec  
Romuald Sauvé  
Alain St-Amour  
Geneviève Brisebois

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents : Mélanie Venne

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8169**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8170**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 13 novembre 2012**

Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Résolution no : 8171**

**RÉGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 novembre 2012**

Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 novembre 2012, tels que présentés au montant total de 87 954.26 \$  
Chèques salaires # D1200644 @ D1200722 = 34 167.78 \$  
Chèques fournisseurs # C1200678 @ C1200741 = 37 721.68 \$  
Chèques manuels # M0120155 @ M0120167 = 16 064.80 \$

**Adoptée**

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8172**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Considérant que le bureau est fermé pour la période des fêtes et pour permettre la procédure de fin d'année aux livres;

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures au 31 décembre 2012.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8173**

**FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par Églantine Leclerc Véunti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du lundi 24 décembre, au mercredi 2 janvier 2013 inclusivement. Le bureau ouvrira aux heures normales à compter du jeudi 3 janvier 2013.

Il est attendu que le 27 & 28 décembre n'étant pas journées fériées payées, les heures seront prises dans la banque de journées maladie ou, aux frais de l'employé.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8174**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents de confier la liste des personnes endettées envers la municipalité, à la firme d'avocats Dunton Rainville aux fins de perception à compter du 1er janvier 2013.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8175**

**VENTE POUR TAXES PAR LA MRC – Matricule # 0168-28-9811 & # 0273-22-1973**

ATTENDU QU' :

En vertu de l'article 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité ayant atteint le délai de prescription prévu par le Code.

ATTENDU QUE :

les nombreuses tentatives pour le recouvrement des taxes impayées reliées aux deux matricules mentionnés en titre se sont avérées sans résultat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la secrétaire-trésorière à prendre les procédures, selon les dispositions du Code municipal, en vue de la vente des immeubles à la Municipalité régionale de Comté.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8176**

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2013**

CONSIDÉRANT QUE :

L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour

2013, qui se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et qui débiteront à 19 h 00, à la salle Carmel du 607, chemin du Progrès

✚	8 janvier	12 février
✚	12 mars	9 avril
✚	14 mai	11 juin
✚	9 juillet	13 août
✚	10 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
✚	12 novembre	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

#### **Adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **Résolution no : 8177**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>e</sup> tranche d'honoraires pour Services Première Ligne 2012 et fin de contrat**

**ATTENDU QUE :** La Municipalité a reçu d'un cabinet d'avocats, une offre de services à un coût très inférieur incluant les appels au code d'éthique et déontologie des élus et le service réponse courriel en plus d'une ligne téléphonique sans frais;

**ATTENDU QUE :** Malgré l'excellent service que la municipalité reçoit présentement de la firme Tremblay, Bois Mignault Lemay, les élus doivent considérer les avantages et l'économie reliée à ce service;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'informer la firme Tremblay Bois Mignault Lemay que nous mettons fin au contrat de services au 31 décembre 2012;

Que cette décision n'est guidée que par le prix et non la qualité du service reçu;

Il est de plus résolu d'autoriser le paiement au montant de 1 293.15 \$ taxes incluses, à Tremblay Bois Mignault Lemay pour le 2<sup>e</sup> versement d'honoraires pour les Services Première Ligne 2012.

#### **Adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **Résolution no : 8178**

#### **SERVICES PREMIÈRE LIGNE 2013**

**ATTENDU QUE :** La Municipalité a reçu une offre du cabinet d'avocats Dunton Rainville au coût annuel de 700.00 \$, plus taxes, et déboursés, pour les services suivants dans tous les domaines du droit municipal :

- Étude et analyse des projets de règlements et de résolutions
- Appels illimités de tous les fonctionnaires et le maire
- Appels relatifs au code d'éthique et déontologie des élus
- Service de réponse courriel
- Ligne téléphonique sans frais;

De plus, un service de perception de taxes municipales de 10 % plus taxes et déboursés

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services de première ligne de la firme Dunton Rainville au montant de 700.00 \$ par année et de confier le mandat de perception de taxes municipales au coût de

10 % des montants perçus, tel que mentionné à l'offre de services du 1<sup>er</sup> octobre 2012;  
Il est entendu que les taxes et déboursés encourus sont ajoutés à la facturation de base.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

La directrice générale certifie avoir reçu, tel que stipulé à l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du Conseil doit déposer devant celui-ci une mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires.

\*\*\*\*\*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution no : 8179**

#### **CONTRIBUTION DES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE : Chute-Saint-Philippe subit une hausse de plus de 30 % (soit 31 899 \$) sur la quote-part attribuable à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la hausse proposée est bien au-delà de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE : suite aux récents forums régionaux de la Sûreté du Québec, il importe de corriger les lacunes de présence policière dans une municipalité rurale comme Chute-Saint-Philippe avant de hausser toute contribution;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité tente par tous les moyens de réduire l'augmentation de taxes de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE : le mode actuel de paiement de la Sûreté du Québec est inéquitable;

*Il est proposé par Romuald Sauvé  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Fédération québécoise des municipalités et au ministère de la Sécurité publique de mettre un moratoire sur le mode actuel de paiement de la Sûreté du Québec par les municipalités et qu'une nouvelle formule soit étudiée pour rendre plus équitable les quote-parts des municipalités.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

\*\*\*\*\*

### **TRANSPORT**

➤ **Le conseiller Alain St-Amour se présente pour siéger. Il est 19 h 14**

**Résolution no : 8180**

#### **TRANSPORT ADAPTÉ – Contribution municipale et autorisation de signature**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 14 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usagers et municipalités dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2012 – 2013 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

**URBANISME****Résolution no : 8181****DÉROGATION MINEURE DRL120240 – 32, chemin du Vieux Pont, matricule 9867-86-9060**

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 relatif à la marge de recul minimum à un lac ou un cours d'eau de 20 mètres. Le bâtiment accessoire (garage) est présentement localisé à 18.32 mètres du lac. Donc une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 de 1.68 mètre sur la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.

ATTENDU QUE : La dérogation est considérée comme étant mineure

ATTENDU QUE : Les effets négatifs sur l'environnement sont pratiquement nuls

ATTENDU QU' : Aucun préjudice ne sera causé, ni au propriétaire actuel ou futur, ni aux voisins, des installations septiques conformes y seront construites.

**Recommandation du CCU :** Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que présentée sur le certificat de localisation # minute 3369, produit par M. Denis Robidoux a-g, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 relatif à la marge de recul minimum à un lac ou un cours d'eau de 20 mètres. Donc une dérogation de 1.68 mètre sur la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.

**Conditionnel :**

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ À ce que cette dérogation soit accordée pour le bâtiment actuel tel que présenté sur le certificat de localisation # minute 3369. Aucun agrandissement dans la marge arrière (lac) ne pourra être possible sans respecter la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.
- ✚ À moins d'une démolition causée par un acte fortuit, malgré cette dérogation, le propriétaire devra implanter une nouvelle construction en respectant les normes d'implantations en vigueur.

**TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

✚ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120240 demandée pour la propriété située au 32, chemin du Vieux Pont, tel que décrit ci-dessus.

- ✚ Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8182****DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – Hébergement court séjour**

Suite au dépôt d'une demande d'un citoyen, pour une modification au zonage afin que l'hébergement court séjour soit autorisé dans la zone URB-03. Les membres du CCU doivent étudier et proposer au conseil municipal ses recommandations sur la possibilité de vouloir modifier le zonage.

Après avoir pris connaissance de la demande écrite et du dossier en entier, une longue discussion s'en est suivie. L'opinion des membres est partagée. Les membres savent très bien que ce sujet s'étend à la grandeur de la MRC et que les opinions sont très partagées, car selon eux, il y a autant d'avantages que d'inconvénients. Après avoir pesé les pour et les contres sur la possibilité de modifier le zonage de la municipalité, voici les recommandations du CCU;

*ATTENDU QUE :* D'accepter une telle demande engendrerait plusieurs précédents et/ou préjudices.

*ATTENDU QU' :* Actuellement, il y a 43 zones dans la municipalité de Chute-Saint-Philippe et que seulement 9 autorisent la location court séjour, donc, le fait d'accepter cette demande forcerait la municipalité à accepter le même genre de demande pour les autres zones qui ne permet pas cet usage.

*ATTENDU QU' :* Une telle modification engendrerait beaucoup de frais et que pour seulement une seule demande, il serait raisonnable d'invoquer le motif de ne pas vouloir engendrer de telles dépenses.

*ATTENDU QUE :* Ce genre de demande devrait être plus à caractère collectif puisque ce changement pourrait grandement affecter la qualité de vie des propriétés sises à l'intérieur de la zone concernée.

**Recommandation du CCU :** Pour ces raisons, le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de modification de zonage.

Cependant, le CCU tient à mentionner aux membres du conseil l'importance du tourisme et de son impact pour la municipalité, donc advenant le cas qu'une telle demande à caractère plus collective serait déposée à la municipalité, le CCU serait prêt à réétudier la demande et réévaluer sa position.

*EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de modification de zonage, tel que décrit ci-dessus.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8183**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation – Étude de cas : La stabilisation des rives**

Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Éric Paiement, inspecteur en bâtiment et environnement, à assister à la formation « La stabilisation des rives ». Qui aura lieu le 5 février 2013, à Mont-Laurier. De payer les frais d'inscription au coût de 298.94 \$ incluant les taxes applicables et de payer les autres frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives, le tout en conformité avec la Convention collective.

Cette dépense sera affectée aux postes budgétaires 02-610-40-454-00 pour l'inscription et 02-610-30-310-00 pour les autres frais.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8184**  
**AUTORISATION D'ACCÈS AU POSTE DE TRAVAIL POUR L'OFFICIER EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. Éric Paiement à avoir accès à son poste de travail par le biais du portail municipal, ou par le programme TeamViewer dans le cadre de ses fonctions, pour faciliter l'exécution de sa tâche.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**IMMOBILISATION****Résolution no : 8185****AUTORISATION DE PAIEMENT – Installation souterraine, électricité Baie des Canards**

Dans le cadre du projet Volet II, pour les services d'un maître électricien pour la demande à Hydro-Québec, le raccordement de ligne électrique ainsi que l'installation du chauffage du bâtiment situé au 78, chemin du Panorama, à la Baie des Canards.

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense selon la soumission déposée par DP Meilleur inc. électriciens au montant de :

Entrée électrique 200 AMP. :	2 560.00 \$
Installation chauffage au 78, ch. Panorama :	665.00 \$
Câble, connecteur & temps homme	98.83 \$

Pour un total, incluant les taxes, de 3 806.77 \$.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 03-960-61-000-04. Un transfert sera effectué à cet effet, du poste 02-340-50-521-00.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 8186****TRANSFERT DU SURPLUS POUR DES PROJETS FUTURS**

**ATTENDU QUE :** La municipalité prévoit réaliser des projets au courant de l'année 2013 et que l'affectation provenant du surplus accumulé non affecté est nécessaire pour la réalisation de ces projets;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Alain St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent non affecté, 59-110-10, au poste « affectation excédent de fonctionnement affecté », comme suit :

	DT	CT
59-110-10	Affectation excédent non affecté : 255 000.00 \$	
	Excédent de fonctionnement affecté à :	
59-131-11	Parc municipal	120 000.00 \$
59-131-12	Phase 2 Chalet Robert-St-Jean caméra surveil.	40 000.00 \$
	Installation septique, abri et rangement	40 000.00 \$
59-131-13	Hôtel de ville (plan, ing. Arch.	30 000.00 \$
59-131-14	Bibliothèque plans et devis	20 000.00 \$
59-131-16	Afficheur de vitesse	5 000.00 \$

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION****Résolution no : 8187****RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244, ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Romuald Sauvé, à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement abrogeant et remplaçant le règlement #244, établissant le taux de la taxe foncière générale et autres services municipaux, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE RÈGLEMENTS**

\*\*\*\*\*

## **RÈGLEMENTS**

### **Résolution no : 8188**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 251, MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU ZONAGE**

**ATTENDU :** *Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;*

**ATTENDU :** *Que ledit règlement est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements :*

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011.

**ATTENDU :** *Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;*

**ATTENDU :** *Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;*

**ATTENDU :** *Qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2012;*

**ATTENDU :** *Que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 13 novembre 2012, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);*

**ATTENDU :** *Qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2012;*

**EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :*

#### **ARTICLE 1 TITRE**

*Le présent règlement est identifié par le numéro 251 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».*

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

*Le plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 est modifié par ce qui suit :*

- 3** *«Une nouvelle zone "Commerciale 01" est créée à même la zone "URB-02". Cette nouvelle zone comprend des parties du lot 21 Nord Ouest du canton de Moreau ayant frontage sur le chemin du Progrès sous le matricule 79065-0168-28-9811 avec les dimensions et la superficie respectives et les matricules 79065-0168-37-9070 et 79065-0168-47-4290 sur une profondeur de 300 pieds (91.44 mètres). Le tout tel que sur le plan montré à l'annexe "I" du présent règlement;*

*Le plan figurant à l'annexe "I", illustrant ces modifications, fait partie intégrante du présent règlement.*



**ARTICLE 4****MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement 139 relatif au zonage sont modifiées comme suit;

**4.1** Ajout d'une nouvelle grille relative à la nouvelle zone «Commerciale 01» spécifiant les usages et normes d'implantation suivantes :

**«Classe d'usage»**

Résidentiel Unifamiliales

Bifamiliales

Trifamiliales

Multifamiliales

Commerces et de service

Bureaux d'affaires et de services

Commerce de détails

Activité de récréation

Extensive

Commerces extensifs

légers

**Normes d'implantation :**

Hauteur maximum en étage 3

Marge de recul avant 7

Marge de recul arrière 7

Marges de recul latérales 6

Nombre de logements maximum 6

**4.2** Modifier les numéros de pages des grilles des spécifications suite à l'ajout de la nouvelle grille relative à la nouvelle zone Commerciale 01.

La nouvelle grille des spécifications telle que créée apparaît à l'annexe II du présent règlement en en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à la séance du 11 décembre 2012, par la résolution numéro 8188**

\_\_\_\_\_  
**Normand St-Amour**

\_\_\_\_\_  
**Ginette Ippersiel**

Avis de motion, le 9 octobre 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 9 octobre 2012

Assemblée publique de consultation, l'Adoption du second projet de règlement, le 13 novembre 2012

Adoption du règlement, le 11 décembre 2012

Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

**ANNEXE**

ANNEXE "I" : Modifications au plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 relatif au zonage.

ANNEXE "II" : Modifications aux grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement numéro 139 relatif au zonage.  
Ajout d'une nouvelle grille pour la nouvelle zone «Commerciale 01»

**ANNEXE " I "**

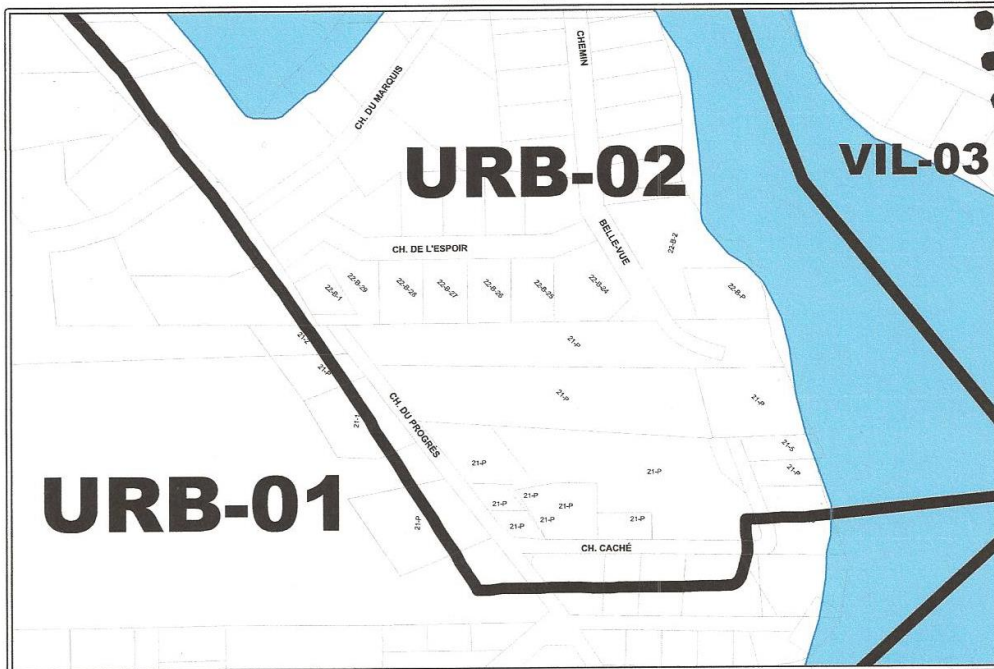
MRC d'Antoine-Labelle



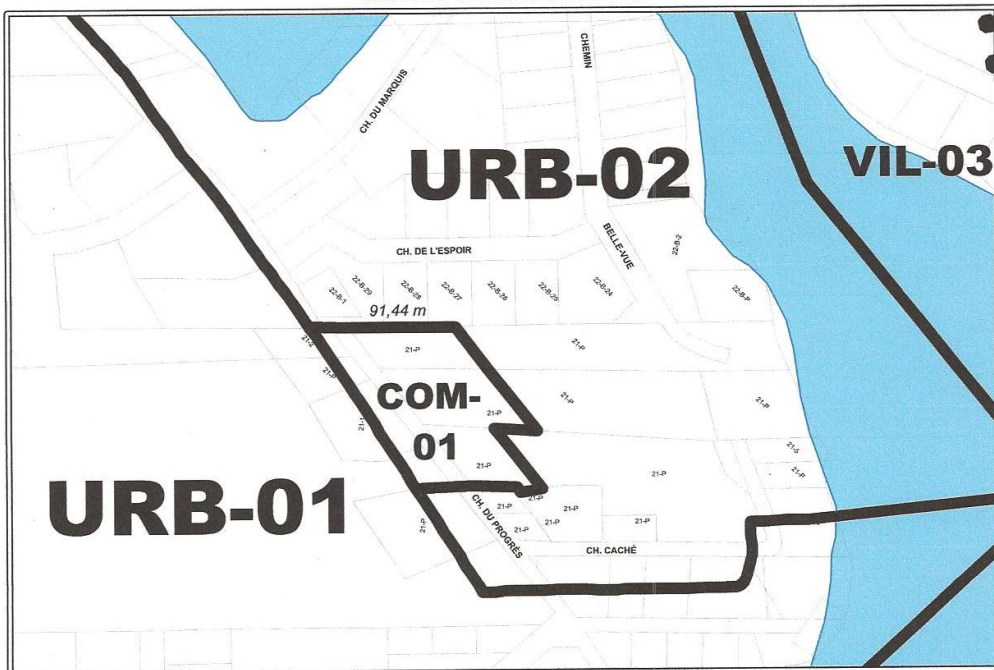
**PROJET DE RÈGLEMENT # ~~102-102~~ MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT # RELATIF AU ZONAGE  
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE  
CRÉATION DE LA ZONE COM-01 À PARTIR DE LA ZONE URB-02**

**ANNEXE**

ÉCHELLE: 1:5 500  
OCTOBRE 2012



**AVANT MODIFICATION**



**APRÈS MODIFICATION**

## ANNEXE " 2"

2-2

**MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**  
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		COM-01						
<b>Notes particulières</b>	Aire d'hivernation du cerf de Virginie							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●						
	Bifamiliales	●						
	Trifamiliales	●						
	Multifamiliales	●						
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●						
	Commerces de détail	●						
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
	activités de récréation extensive	●						
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●						
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3						
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6						
	Nombre de logements maximum	6						
NOTES:								

\*\*\*\*\*

**VARIA**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 34

Fin : 20 h 00

Personnes présentes : 8

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé*

**Résolution no : 8189**

**FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

*Il est proposé par Geneviève Brisebois  
Et résolu à l'unanimité de clore la séance*

**Adoptée**

*Il est 20 h 02*

\_\_\_\_\_  
*Normand St-Amour, maire*

\_\_\_\_\_  
*Ginette Ippersiel, Directrice générale et Secrétaire-trésorière*

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2013 par la résolution # 9196*